

Département des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE DE VIELLESEGURE

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°6 : Annexe
Schémas et notes relatifs à l'eau, l'assainissement et les
systemes d'élimination des déchets

• Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

• Le Maire,

• Bureau d'études : CREHAM
 202 rue d'Ornano
 33000 Bordeaux
 Tél : 05 56 44 00 25

 Atelier BKM
 8 place Amédée Larrieu
 33000 Bordeaux
 Tel : 05 56 24 20 94

▪ Eau potable

L'organisation administrative

La commune a confié au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Gave et Baïse, la production, le traitement et la distribution d'eau potable. Le syndicat regroupe 32 communes et environ 29 900 habitants. Les ouvrages de production et de distribution d'eau potable sont gérés en affermage par la société SAUR. Le contrat d'affermage s'étend sur une période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2020.

Les captages et les prélèvements

L'alimentation en eau potable des communes du syndicat est assurée par des prélèvements dans la nappe alluviale du Gave de Pau, à partir de 5 puits et de 3 forages situés sur le champ captant d'Arbus-Tarsacq (150 ha).

L'arrêté préfectoral du 14 août 2014 autorise un débit maximal de prélèvement sur l'ensemble du champ captant de 17 500 m³/j (8 ouvrages). Les débits maximum autorisés par captage sont les suivants :

Commune d'implantation du forage	Nom du forage	Débits maximum autorisés Journalier (m ³ /j)
Tarsacq	P1	150
Tarsacq	P5	200
Arbus	P4	150
Arbus	P8	150
Arbus	P9	200
Arbus	F7	60
Arbus	F7 bis	30
Arbus	F 10	85

Autorisation de prélèvements pour les ouvrages alimentant les communes du territoire du S.I.E.A. Gave et Baïse

L'arrêté préfectoral du 14 août 2014 délimite par ailleurs les périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages. La commune n'est concernée par aucun de ces périmètres de protection.

La protection du champ captant

La protection des captages alimentant le syndicat sont à deux niveaux d'avancement :

- Mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté préfectoral pour les captages P7, P8 et P9,
- Avis de l'hydrogéologue pour les captages P1, P4, P5, FE7 et FE10.

Afin de préserver la qualité de l'eau au niveau du champ captant d'Arbus-Tarsacq, mais aussi ceux d'Artix, Bordes-Angaïs et Mazerès-Lezons, et permettre l'alimentation en eau potable des territoires dépendant des prélèvements dans la nappe alluviale du Gave de Pau, un Plan d'Actions Territorial (PAT) est en cours de mise en œuvre. Porté par le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (syndicat de production d'eau potable d'intérêt départemental), le PAT est constitué d'un ensemble d'actions portant sur les 6 axes suivants :

- Sensibiliser tous les acteurs utilisateurs de nitrates et produits phytosanitaires ou donneurs d'ordres aux pollutions diffuses,
- Diminuer les pollutions liées à fertilisation afin de baisser la teneur en nitrates de la nappe alluviale,

- Diminuer les risques de pollution diffuse liés à l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture,
- Diminuer les risques de pollution diffuse liés à l'utilisation des produits phytosanitaires en zone non agricole,
- Etablir un réseau de références technico-économiques au niveau des exploitations du territoire par rapport aux pratiques en matières de fertilisation et de stratégie phytosanitaire,
- Favoriser une meilleure gestion de l'eau pluviale afin de limiter la pollution diffuse de la nappe.

La production et la distribution de l'eau potable

a) La production

Le S.I.E.A. Gave et Baïse produit la totalité de son eau potable au niveau de la station de production de Tarsacq, mise en service en 1959, a une capacité nominale de production de 800 m³/h, et 16 000 m³/j.

Pour l'année 2013, la production du Syndicat représente un volume total de 4 989 151 m³ (soit un volume journalier moyen de 13 678 m³ / jour).

Les exportations d'eau du Syndicat s'élèvent à 11 021 m³ en 2013. Ces transferts d'eau se font vers d'autres syndicats d'eau potable ayant des besoins d'eau particuliers lors de certaines périodes (SIAEP d'Estos-Ledeuix-Verdets pour l'alimentation de la commune de Saucède, SIAEP de Navarrenx, Ville d'Orthez notamment).

b) La distribution de l'eau potable

La consommation d'eau potable

La consommation facturée aux abonnés de Lagor en 2013 s'est élevée à 66 719 m³, soit en moyenne 55 m³/an par habitant ou 150 litres/habitant/jour. Cette valeur correspond à la moyenne nationale. Elle est en baisse de 9,7 % par rapport à 2012.

Le rendement du réseau

Le linéaire de réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 916 km. Le rendement du réseau de distribution est de 43,76 % en 2013 contre 42,92 % en 2012. Il est jugé « médiocre » par l'Agence de l'Eau, mais en légère progression. L'indice linéaire de pertes en réseau (volume mis en distribution non consommé par km de réseau par jour) est de 8,34 m³/km/jour. Il s'agit d'un chiffre élevé pour un réseau rural comme celui du Syndicat. Cet indicateur traduit bien le rendement hydraulique médiocre du réseau.

	2011	2012	2013
Rendement du réseau de distribution	42,92 %	42,92 %	43,76 %
Indice linéaire de perte en distribution	8,85 m ³ /km/jour	8,59 m ³ /km/jour	8,34 m ³ /km/jour

Rendements du réseau (Source : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, 2013)

c) La qualité de l'eau distribuée

Un contrôle sanitaire des eaux de consommation est réalisé par l'Agence Régionale de la Santé pour vérifier la qualité de l'eau tant à la ressource (captage) qu'après le traitement, et au cours de son transport dans les canalisations vers les abonnés sur chaque unité de distribution. Les échantillons d'eau prélevés sont acheminés vers le Laboratoire Départemental de l'eau agréé par le ministère chargé de la santé qui procède à leur analyse. Les résultats sont communiqués au responsable de la distribution et au maire.

Pour l'année 2013, 98 % des prélèvements d'eau effectués par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire officiel ont été conformes aux limites de qualité réglementaire, pour l'ensemble des paramètres mesurés, tant d'un point de vue bactériologique que chimique :

- La qualité bactériologique est très bonne,
- La dureté moyenne de l'eau est d'environ 18 degrés français. Cette eau est peu calcaire,
- La teneur moyenne en nitrates est de 10,8 mg/l. A ce taux, les nitrates ne présentent aucun caractère de toxicité,
- La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée,
- La teneur en fluor est très faible (0,18 mg/l).

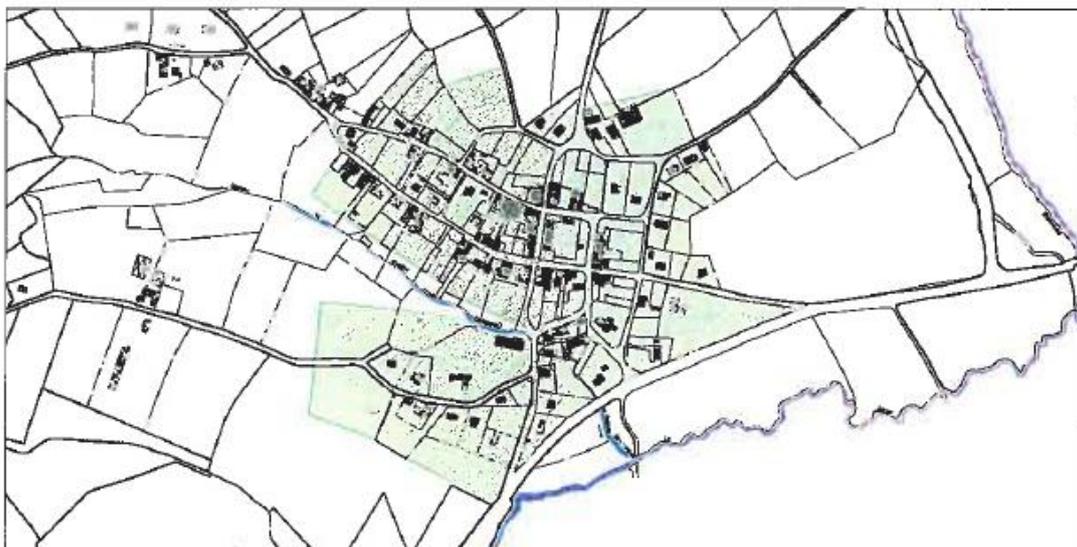
L'eau distribuée en 2013 dans la commune est conforme aux limites réglementaires de qualité destinées à la consommation humaine.

▪ **L'assainissement des eaux usées**

Schéma communal d'assainissement

La commune de Vielleségure est dotée d'un schéma communal d'assainissement approuvé par le conseil municipal le 25 septembre 2008. Il classe :

- en zone d'assainissement collectif, le secteur du bourg,
- en zone d'assainissement non collectif les autres secteurs urbanisés.



Zonage d'assainissement de la commune de Vielleségure

Assainissement collectif

La commune gère en régie l'assainissement collectif. Depuis 2014, la commune est dotée d'une station d'épuration communale, de type disques biologiques d'une capacité de 350 EH avec un débit de référence de 58 m³/jour. Les habitants desservis ont jusqu'au 31 octobre 2015 pour se raccorder. Au total, 85 branchements sont prévus.

L'assainissement non collectif

Dans le cadre de l'élaboration du schéma communal d'assainissement élaboré en 2008, une étude de l'aptitude des sols à l'assainissement individuel a été réalisée. Les résultats de l'analyse du sol ont permis de délimiter les grandes entités pédologiques homogènes du territoire, et pour chacune d'entre elles, de déterminer la filière d'assainissement non collectif adaptée à la nature du sol.

Cette analyse traduit une situation peu propice à l'assainissement non collectif dans la plupart des secteurs étudiés. Toutefois, le schéma communal d'assainissement précise que la réalisation d'une étude de sol à la parcelle reste indispensable pour la définition des possibilités d'assainissement adaptées à chacun des terrains de ces secteurs. Il apparaît également que les conclusions de cette étude s'appuient sur une lecture très restrictive des analyses de terrain et en particulier des sondages de perméabilité, tout au moins au regard des dispositions réglementaires actuellement en vigueur qui restreignent fortement l'utilisation de dispositifs non collectif dès lors que la perméabilité des terrains est inférieure à 6 mm/h.

De fait, les sondages réalisés dans le cadre de l'élaboration de ce schéma d'assainissement mais aussi à l'occasion de demandes de permis de construire ou de certificat d'urbanisme montrent que seuls 5 d'entre eux sur 22 mettent en évidence un niveau de perméabilité inférieur à ce seuil. Ces données permettent d'envisager dans de nombreux cas la mise en œuvre d'un système d'assainissement non collectif satisfaisant aux conditions réglementaires de protection du milieu et de la salubrité publique.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif, ou SPANC, est assuré par le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baise.

Le SPANC a pour mission de :

- vérifier à l'occasion de l'instruction des permis de construire, la conception des installations projetées et contrôle l'exécution des travaux lors de leur réalisation.
- réaliser des diagnostics des installations existantes.
- vérifier le bon fonctionnement des installations diagnostiquées.

Les contrôles des installations d'assainissement individuel de la commune ont été réalisés par le SPANC. Sur les 163 installations recensées, toutes ont été contrôlées.

Les résultats des contrôles effectués sont les suivants :

- 9 % des installations (9) sont conformes et ont un bon fonctionnement,
- 31 % des installations (51) ont un fonctionnement acceptable,
- 37 % des installations (61) sont non-conformes ; des travaux de réhabilitation sont souhaitables voire obligatoires dans les cas où il existe un risque avéré pour la santé humaine ou pour l'environnement.
- 26% des installations (42) sont non-conformes et nécessitent des travaux de réhabilitation obligatoires car elles présentent des risques pour la santé humaine et/ ou pour l'environnement.

Une partie des dispositifs d'assainissement non collectif de la commune sont en cours d'abandon, les constructions du bourg étant progressivement raccordées au réseau d'assainissement collectif. Au total, 85 branchements devraient être effectués d'ici le 31 octobre 2015, mettant hors de fonctionnemnet autant de dispositifs d'assainissement non collectif et une part des installations non-conformes.

▪ **Système d'élimination des déchets**

La Communauté de Communes Lacq Orthez (61 communes) exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour la commune. Elle gère la collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés.

La collecte des déchets

Les ordures ménagères résiduelles

Depuis le 1^{er} avril 2015 la CCLO, la collecte des ordures ménagères résiduelles est effectuée en porte à porte, dans des conteneurs, à une fréquence d'une fois par semaine. Les immeubles du territoire sont collectés en conteneurs collectifs.

Les déchets recyclables

La collecte sélective des Emballages Ménagers Recyclables (cartons, briques alimentaires, flacons plastiques...) et les papiers-cartons-magazines s'effectue en porte à porte dans des conteneurs une fois par semaine.

Les encombrants sont collectés en porte à porte ou en apport volontaire en déchetterie.

Pour compléter le dispositif de collecte sélective, 8 déchetteries se situent sur le territoire de la CdC (Arthez-de-Béarn, Cardesse, Lucq-de-Béarn, Maslacq, Monein, Mourenx, Orthez). Elles permettent aux résidents l'apport de déchets de type encombrants, gravats, ferraille, bois, matériaux recyclables (cartons, papier, flacons en plastique, acier, aluminium, verre...), déchets verts, déchets toxiques en quantités dispersées des ménages (pots de peintures, solvants, etc.), huiles, batteries et textile.

Le traitement des déchets

Les ordures ménagères résiduelles ramassées en porte à porte sont envoyées vers l'UIOM (Usine d'Incinération des Ordures Ménagères) de Lescar géré par le SMTD.

Les emballages recyclables collectés sont évacués vers les filières de recyclage soit directement (pour le verre et les papiers et une partie des métaux), soit après un tri et/ou un conditionnement complémentaire au centre de tri de Sévignacq géré par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Bassin Est (pour les cartons, les briques, les plastiques et une partie des métaux).

Après leur tri au centre de tri de Sévignacq, il résulte des emballages non conformes appelés « refus de tri » qui sont évacués vers le centre d'enfouissement de Précilhon, également géré par le SMTD.

Les déchets verts collectés en déchetterie sont traités sur la plate-forme de compostage de Mont Compost.

Les gravats collectés dans les bennes des déchetteries du territoire sont envoyés vers le centre de déchets ultimes d'Artix.

Les autres déchets collectés en déchetterie font l'objet pour la plupart d'entre eux d'une valorisation matière ou organique (ferrailles, déchets spéciaux, DEEE,...) et sont récupérés et valorisés par des prestataires privés.